

Novum Sub Sole n°108

Pour répondre à l'actualité, cette Novum Sub Sole 108 développe la problématique des PFAS en complétant notre précédente édition. En particulier, le contenu de cette newsletter remplace le paragraphe b "Terres en provenance de la Région Bruxelles-Capitale" de la Novum Sub Sole 107.

b) Terres en provenance de la Région Bruxelles-Capitale

La Région Bruxelles-Capitale a établi une [carte reprenant les sites](#) représentant un risque de pollution par les PFAS ainsi que les sites pour lesquels une analyse PFAS a été réalisée. Cette carte reprend 3 zones :

- Site qui présente un risque très élevé de pollution par les PFAS;
- Site qui présente un risque élevé de pollution par les PFAS;

Zones à risque très élevé et à risque élevé de pollution pour les PFAS :

Pour les sites se trouvant dans les zones « risque très élevé » et « risque élevé », une analyse de tous les PFAS quantitatifs, repris dans la [procédure CMA/3/D](#), sera réalisée conformément aux stratégies d'investigations du GRGT. Ces investigations et leurs résultats seront intégrés dans le RQT.

Zone non colorée :

Comme dit précédemment, la carte reprend les forages/piézomètres réalisés ayant fait l'objet d'une analyse PFAS. Il y a lieu de contrôler si les valeurs limites reprises dans le paragraphe c) sont dépassées. Si tel est le cas, une analyse des PFAS quantitatifs doit être réalisée.

Si aucun dépassement n'est observé, aucune analyse PFAS ne devra être réalisée dans le cadre du RQT.

Comme pour la Flandre, si l'origine des terres n'est pas clairement établie dans les installations autorisées situées en

Région Bruxelles-Capitale, une analyse des PFAS quantitatifs sera obligatoirement réalisée conformément à la [procédure CMA/3/D](#).